

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 045-089/08/BC

■ Acquisition gratuite d'une emprise et d'une servitude de passage en vue de l'installation d'un surpresseur sur la commune d'Allauch.

DUFHOP 08/756/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau dans les zones urbanisées de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et suite aux problèmes liés au manque de pression dans le quartier des Hauts de la Calèche et du chemin du Capitaine Guyonnet à Allauch, Marseille Provence Métropole envisage de renforcer la pression du réseau dans ce quartier.

C'est ainsi que les Services Communautaires ont convenu avec les représentants de l'Association Syndicale libre « les Hauts de la Calèche », principale bénéficiaire des travaux, que ceux-ci céderaient gratuitement l'emprise nécessaire à l'implantation d'un surpresseur, la servitude de passage correspondante, ainsi que d'autorisation d'occupation pour la durée du chantier.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n° FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 20 m² et d'une servitude de passage sur la propriété cadastrée à Allauch, section BK n°313 permettra le renforcement du réseau d'eau potable des « Hauts de la Calèche » ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel l'Association Syndicale Libre « les Hauts de la Calèche » cède à titre gratuit, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, une emprise de 20 m² environ destinée à l'implantation d'un édifice abritant un surpresseur, la servitude de ce passage correspondante, ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire portant sur une bande de terrain d'une superficie de 96 m² environ, pour une durée de trois mois.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole opération 2004/00074 - Nature 6226 - Fonction 824 -sous politique C130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN